

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Cité administrative  
BP1708  
Cedex 09  
65017 TARBES

Tarbes, le 04/12/2023

## Rapport de contrôle de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**KNAUF INSULATION LANNEMEZAN SAS**

501 voie napoléon III - 65300 Lannemezan

Référence : 2023-1036-Dp  
Code AIOT : 0006806581

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 dans l'établissement KNAUF INSULATION LANNEMEZAN SAS implanté 501 voie napoléon III 65300 Lannemezan. L'inspection a été annoncée le 10/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale 2023 "sobriété énergétique". KNAUF INSULATION Lannemezan est une installation soumise à la directive européenne dite IED. A ce titre, l'exploitant doit mettre en œuvre des actions visant à l'optimisation de l'efficacité énergétique de ses installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF INSULATION LANNEMEZAN SAS
- 501 voie napoléon III 65300 Lannemezan
- Code AIOT : 0006806581
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Usine de fabrication de laines de verre.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé au préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|------------------------|---|-------------------|
| 1  | Efficacité énergétique | Arrêté Ministériel du 12/03/2003, article 42    | Sans objet        |
| 2  | Combustibles utilisés  | Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 6.2.1 | Sans objet        |